

BOURSE AU MERITE DES COLLEGIENS

Elle s'adresse aux collégiens afin de les encourager à poursuivre leurs études au moins jusqu'au CAP ou au bac.

Les conditions pour y prétendre :

- avoir eu une mention "bien" ou "très bien" au brevet
- bénéficier d'une bourse de lycéen pour la rentrée prochaine
- s'engager par écrit à poursuivre ses études jusqu'au CAP ou au bac

Le montant varie selon l'échelon de la bourse de lycée, elle vient en complément, elle est versée en même temps que celle-ci en 3 fois.

Les montants trimestriels versés en 2023-2024 selon les échelons sont les suivants :

- Échelon 1 : 134 € (soit 402 € pour l'année)
- Échelon 2 : 174 € (soit 522 € pour l'année)
- Échelon 3 : 214 € (soit 642 € pour l'année)
- Échelon 4 : 254 € (soit 762 € pour l'année)
- Échelon 5 : 294 € (soit 882 € pour l'année)
- Échelon 6 : 334 € (soit 1 002 € pour l'année)

Aucune démarche n'est à effectuer, si toutes les conditions sont remplies, un courrier de décision d'attribution est envoyé au bénéficiaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15774?xtor=EPR-100>

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

110 rue de Grenelle

75357 - Paris

<https://www.education.gouv.fr/>